

# Tribunal canadien du commerce extérieur

Budget des dépenses 1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

## Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1997

En vente au Canada par l'entremise des librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe Communication Canada – Édition Ottawa (Canada) K1A 0S9

N<sup>O</sup> de catalogue BT31-2/1998-III-18 ISBN 0-660-60076-5



# Tribunal canadien du commerce extérieur

Budget des dépenses 1997-1998

Partie III

Plan de dépenses

Accordé

## **Préface**

Le présent document est un rapport au Parlement qui indique comment les ressources créditées par ce dernier ont été ou seront dépensées. Il s'agit en fait d'un compte rendu renfermant plusieurs niveaux de détails afin de répondre aux divers besoins de ses utilisateurs.

La Partie III de 1997-1998 a été structurée différemment afin d'établir une distinction nette entre les données de planification et les renseignements sur le rendement, et de mettre l'accent sur les plans et le rendement à long terme des ministères.

Le document est divisé en quatre sections :

- Résumé du président
- Plan ministériel
- Rendement du ministère
- Renseignements supplémentaires

Il est à noter que, conformément aux principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, l'utilisation des ressources humaines dont il est fait état dans ce document sera mesurée en équivalents à temps plein (ÉTP).

## Table des matières

I	Résu	mé du président	1
II	Plan	ministériel	2
	A.	Sommaire des priorités et plans ministériels	2
		<ul> <li>Description</li> </ul>	2
	В.	Aperçu ministériel	3
		<ul> <li>Mandat</li> </ul>	3
		<ul> <li>Organisation</li> </ul>	4
		Mode de fonctionnement	4
		Structure des activités	5
		Priorités et objectifs ministériels	5
		Tableaux financiers	7
	C.	Détails du plan ministériel	7
		<ul> <li>Enquêtes portant sur le dumping et le subventionnement</li> </ul>	7
		<ul> <li>Appels de décisions de Revenu Canada</li> </ul>	8
		<ul> <li>Enquête des plaintes portant sur les marchés publics</li> </ul>	8
		Saisine sur les textiles	8
		<ul> <li>Considérations d'ordre administratif</li> </ul>	8
		<ul> <li>Considérations relatives au personnel</li> </ul>	9
Ш	Rend	lement ministériel	9
	<b>A.</b>	Sommaire du rendement ministériel	9
	В.	Détails du rendement ministériel	10
		<ul> <li>Enquêtes portant sur le dumping et le subventionnement</li> </ul>	10
		<ul> <li>Appels de décisions de Revenu Canada</li> </ul>	11
		<ul> <li>Enquêtes des plaintes portant sur les marchés publics</li> </ul>	12
		Saisine sur les textiles	12
		<ul> <li>Considérations d'ordre administratif</li> </ul>	12
		<ul> <li>Considérations relatives au personnel</li> </ul>	12
IV	Rens	eignements supplémentaires	13
	Appe	endice 1 - Besoin en personnel	13
	Appe	endice 2 - Renseignements financiers supplémentaires	14
	Appe	endice 3 - Documents législatifs régissant les travaux du Tribunal	15
	Appe	ndice 4 - Bibliographie	16

## I Résumé du président

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) est un intervenant clé du mécanisme de recours commerciaux du Canada. Depuis 1994, le mandat du Tribunal a évolué. En janvier 1994, le Tribunal est devenu l'organisme chargé d'examiner les contestations des offres présentées pour des marchés publics du gouvernement visés par l'*Accord de libre-échange nord-américain* (l'ALÉNA). On a confié au Tribunal d'autres responsabilités similaires lors de la mise en œuvre de l'*Accord sur le commerce intérieur* (l'ACI) (en juillet 1995), puis de l'*Accord sur les marchés publics* (l'AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (l'OMC) (en janvier 1996). En juillet 1994, on a ordonné au Tribunal d'enquêter sur les demandes présentées par les industries canadiennes qui souhaitent obtenir des allégements tarifaires sur des intrants textiles importés qu'elles utilisent dans le cadre de leurs activités de production.

Le Tribunal a assumé ses nouvelles responsabilités, sans financement supplémentaire. Il a répondu aux défis posés par un mandat diversifié en attribuant des ressources réduites à un éventail plus vaste d'activités. Cependant, les compressions budgétaires issues de la Phase II de l'examen du Programme diminueront sensiblement la marge de manœuvre dont le Tribunal dispose pour répondre aux différentes exigences de son mandat diversifié. Étant un organisme qui répond exclusivement à une demande externe, le Tribunal devra peut-être, en l'absence de financement supplémentaire, demander que les délais prescrits par les lois qui régissent son travail soient modifiés.

Conscient des conditions de pénurie de ressources avec lesquelles il doit composer, le Tribunal a entrepris diverses initiatives pour rationaliser ses activités. Il a, en consultation avec les parties intéressées, étudié en profondeur ses procédures visant les enquêtes portant sur le dumping et le subventionnement. Il a également commencé à revoir les Règles de procédure du Tribunal afin que ce dernier dispose d'une plus grande souplesse dans l'accomplissement de son mandat. Le Tribunal a appliqué des mesures pour traiter de façon plus expéditive les appels de décisions du ministère du Revenu national (Revenu Canada). L'application de stratégies de gestion des affaires et la tenue d'audiences par voie de vidéoconférences ont déjà porté fruit. Enfin, le Tribunal continuera de s'efforcer à rationaliser ses dépenses de fonctionnement et à recourir, dans toute la mesure du possible, à la technologie de l'information.

Grâce aux initiatives entreprises par le Tribunal, les Canadiens et Canadiennes continueront de bénéficier d'un système de commerce international juste, ouvert et concurrentiel.

Le Président,

Anthony T. Eyton

#### II Plan ministériel

## A. Sommaire des priorités et plans ministériels

## **Description**

Le Tribunal est un tribunal administratif qui fait partie des mécanismes de recours commerciaux du Canada. Il est un organisme quasi judiciaire et indépendant qui assume ses responsabilités législatives de façon impartiale et autonome et relève du Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Les travaux du Tribunal ont une grande incidence sur le commerce au Canada. Ils revêtent une importance et un intérêt spéciaux pour les importateurs et les exportateurs, les secteurs industriels et des services de l'économie, les avocats ou autres conseillers spécialisés dans les questions commerciales et le milieu universitaire. Les travaux du Tribunal intéressent également tous les ministères et organismes qui, dans le cadre de leur mandat, s'occupent de questions de concurrence et de consommation, ainsi que des industries qui produisent des produits et des services. Les travaux du Tribunal intéressent tout particulièrement les ministères des Finances, des Affaires étrangères et du Commerce international, du Revenu national, de l'Industrie, des Ressources naturelles et des Travaux publics et des Services gouvernementaux en raison des responsabilités du Tribunal aux termes de la Loi sur les douanes, du Tarif des douanes, de la Loi sur l'administration de l'énergie, de la Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois-d'œuvre, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi sur les mesures spéciales d'importation (la LMSI), de l'ALÉNA, de l'ACI et des accords de l'OMC.

Bien que le rôle principal du Tribunal demeure centré sur les recours commerciaux, son mandat a évolué au cours des trois derniers exercices. Au cours de cette période, le Tribunal est devenu l'organisme chargé d'examiner les contestations des offres concernant un grand nombre de marchés publics du gouvernement relatifs à des produits et des services visés par l'ALÉNA. En outre, conformément au mandat que lui a confié le ministre des Finances le 6 juillet 1994, le Tribunal doit enquêter sur les demandes présentées par les industries canadiennes qui souhaitent obtenir des allégements tarifaires sur des intrants textiles importés qu'elles utilisent dans le cadre de leurs activités de production. Le mandat du Tribunal a de nouveau été élargi le 1<sup>er</sup> juillet 1995, lors de la mise en œuvre de l'ACI, et le 1<sup>er</sup> janvier 1996, lors de la mise en œuvre de l'AMP.

Le Tribunal a défini les priorités et plans suivants pour 1997-1998 :

- maintenir et continuer d'améliorer le niveau de service qu'il fournit au public et s'acquitter de toutes ses obligations statutaires en respectant ses affectations budgétaires;
- entendre des appels qui relèvent de la compétence du Tribunal conformément à toute loi adoptée par le Parlement ou aux règlements d'application et rendre des décisions dans les plus brefs délais;
- maintenir la pertinence et la qualité des conclusions de préjudice sensible (maintenant désignées conclusions de dommage sensible conformément aux modifications apportées à la LMSI) découlant des enquêtes portant sur le dumping et le subventionnement;

- examiner les plaintes concernant un nombre important de marchés publics du gouvernement relatifs à des produits et des services (y compris les services de construction) visés par l'ALÉNA, l'ACI et l'AMP;
- enquêter sur les demandes présentées par les producteurs canadiens qui souhaitent obtenir des allégements tarifaires sur des intrants textiles importés aux fins de production;
- terminer l'examen de ses Règles de procédure;
- effectuer des changements découlant de son examen interne des processus et procédures reliés aux enquêtes portant sur le dumping et le subventionnement;
- mener une étude de faisabilité de l'application de la technologie de l'information à la compilation des dossiers officiels de toutes les procédures du Tribunal et à l'activité de la salle d'audience;
- examiner ses dépenses de fonctionnement à la lumière des nouvelles compressions budgétaires issues de la Phase II de l'examen du Programme.

Le plan de dépenses du Tribunal durant la période de planification s'établit ainsi qu'il suit :

## PLAN DE DÉPENSES (000 \$)

	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Salaires	6 060	5 857	5 805	5 644	5 679
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	788	849	987	959	965
Fonctionnement	1 237	1 251	1 157	1 157	1 157
TOTAL	8 085	7 957	7 949	7 760	7 801

## B. Aperçu ministériel

## Mandat

Le Tribunal détient son mandat aux termes de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (la Loi sur le TCCE), qui a reçu la sanction royale le 13 septembre 1988. Son rôle d'organisme quasi judiciaire est établi aux termes de la Loi sur le TCCE, qui ordonne au Tribunal d'exercer et de remplir les fonctions qui, conformément à cette loi ou à toute autre loi adoptée par le Parlement ou aux règlements d'application, doivent ou peuvent être exercées ou remplies par le Tribunal. Plus précisément, le Tribunal est habilité à :

• mener des enquêtes afin de déterminer si l'importation de produits sous-évalués ou subventionnés a causé, ou menace de causer, un dommage sensible à une branche de production nationale;

- entendre les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par Revenu Canada aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI;
- faire enquête et donner son avis sur des questions économiques, commerciales ou tarifaires dont le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances saisit le Tribunal;
- enquêter sur les plaintes déposées par des fournisseurs potentiels concernant les marchés publics du gouvernement fédéral visés par l'ALÉNA, l'ACI et l'AMP;
- mener des enquêtes sur les mesures de sauvegarde relativement aux plaintes déposées par les producteurs nationaux qui soutiennent que l'augmentation des importations leur cause, ou menace de leur causer, un dommage grave;
- enquêter sur les demandes présentées par les producteurs canadiens qui souhaitent obtenir des allégements tarifaires sur des intrants textiles importés qu'ils utilisent dans le cadre de leurs activités de production.

## **Organisation**

Le Tribunal peut compter neuf membres à plein temps, dont un président et deux vice-présidents, nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat d'au plus cinq ans. Cinq membres supplémentaires, au plus, peuvent être nommés temporairement. Le président est le premier dirigeant responsable de l'affectation des membres et de la gestion des affaires internes du Tribunal. Les membres viennent de diverses régions et leurs antécédents scolaires et professionnels sont des plus variés.

Les membres du Tribunal peuvent compter sur l'appui d'un effectif de 91 employés. Ses principaux agents sont le directeur exécutif, Recherche, chargé de l'analyse économique et financière des entreprises et des industries ainsi que de la recherche des faits exigée dans le cadre des enquêtes du Tribunal; le secrétaire, responsable des services administratifs, des relations avec le public, les autres ministères et organismes du gouvernement ainsi que des fonctions de greffier du Tribunal; l'avocat général, responsable des services juridiques du Tribunal; et le directeur de la Division de l'examen des marchés publics, responsable de l'examen des plaintes déposées par des fournisseurs potentiels portant sur n'importe quel aspect de la procédure d'adjudication des marchés publics.

## Mode de fonctionnement

Le Tribunal tient des audiences publiques dans le cadre de presque toutes les responsabilités qu'il assume ou rend des décisions fondées sur des exposés écrits. Les audiences ont habituellement lieu à Ottawa (Ontario), dans les locaux du Tribunal. Le Tribunal applique des règles et des procédures semblables à celles d'une cour de justice, mais d'une façon plus souple. La Loi sur le TCCE prévoit que les audiences, tenues en général par un jury constitué de trois membres, doivent se dérouler de la manière «la plus efficace, la plus équitable et la plus expéditive» dans les circonstances. Le Tribunal peut citer des témoins à comparaître et exiger des parties qu'elles produisent des renseignements même lorsque ces derniers sont confidentiels pour des raisons commerciales. La Loi sur le TCCE renferme des dispositions qui permettent de contrôler étroitement l'accès aux renseignements confidentiels.

Les décisions du Tribunal peuvent, selon le cas, être réexaminées ou portées en appel devant la Cour fédérale du Canada et, finalement, la Cour suprême du Canada, ou devant un groupe spécial binational formé en vertu de l'ALÉNA lorsqu'il s'agit d'une décision touchant les intérêts des États-Unis, du Mexique, ou de ces deux pays à la fois. Les gouvernements membres de l'OMC peuvent interjeter appel des décisions du Tribunal auprès d'un groupe spécial de règlement des différends formé en vertu du *Mémorandum d'accord concernant les règles et procédures régissant le règlement des différends* de l'OMC.

#### Structure des activités

Le Tribunal a deux activités : une activité judiciaire et consultative et une activité ayant trait à l'examen des marchés publics. En ce qui a trait à l'activité judiciaire et consultative, le Tribunal fait fonction de tribunal administratif dans le cadre de ses activités reliées aux enquêtes portant sur le dumping et le subventionnement et aux appels des décisions concernant les douanes et l'accise. Il fait enquête sur les demandes présentées par les producteurs nationaux qui souhaitent obtenir des allégements tarifaires sur des intrants textiles importés et présente ses recommandations sur ces demandes au ministre des Finances. En outre, le Tribunal agit en qualité de commission d'enquête permanente autorisée à effectuer des recherches, à tenir des audiences publiques et à faire rapport sur diverses questions relatives au commerce. Quant à l'activité ayant trait à l'examen des marchés publics, le Tribunal est l'organisme indépendant chargé d'examiner les contestations des offres relativement à un nombre important de marchés publics passés par les ministères fédéraux et les organismes de la Couronne pour l'acquisition de produits et de services (y compris les services de construction).

## Priorités et objectifs ministériels

En qualité d'organisme quasi judiciaire, le Tribunal ne participe à aucune autre activité que celles que lui prescrivent les lois. D'une façon générale, le Tribunal n'a pas d'emprise sur sa charge de travail puisque le besoin de ses services dépend de facteurs externes dictés par les dispositions législatives. L'établissement des priorités se fait en conformité avec les délais que prescrivent les diverses lois.

Dans ce contexte, il est important de prendre conscience des contraintes qu'imposent les facteurs externes sur le Tribunal et de leur incidence sur les objectifs et les priorités de ce dernier. La conjoncture économique est l'un des principaux facteurs externes qui influe sur le travail du Tribunal. Ce dernier est un organisme répondant exclusivement aux demandes externes. Le Tribunal ne peut refuser aucune saisine du gouverneur en conseil ou du ministre des Finances, ou toute demande formulée par un particulier ou une entreprise qui répond aux conditions minimales d'accès. Le ralentissement de l'activité économique au pays et dans le monde entraîne habituellement une détérioration des marchés et une augmentation de la concurrence. Dans un tel contexte, les producteurs nationaux sont de plus en plus vulnérables à la concurrence livrée par les importations et sont portés davantage à demander une protection contre celles-ci. Cela se traduit généralement par un plus grand nombre d'enquêtes en réponse à des plaintes reliées au dumping ou au subventionnement pour lesquelles Revenu Canada a rendu une décision provisoire de dumping ou de subventionnement. L'industrie canadienne surveille également de près les requêtes déposées aux États-Unis et les mesures prises par ce pays en matière de commerce. Les producteurs canadiens ont tendance à déposer contre des pays tiers des plaintes similaires à celles qui ont été accueillies aux États-Unis.

Le Tribunal a adopté des mesures propres à assurer la réduction du nombre d'appels remis indéfiniment et tient maintenant des audiences par voie de vidéoconférences pour remplacer les audiences régionales et ainsi permettre aux contribuables canadiens de «se faire entendre» tout en permettant au Tribunal de traiter ces appels avec promptitude. Comme c'est le cas depuis 1991-1992, le Tribunal vise toujours, en ce qui a trait aux appels, à poursuivre ses efforts concertés afin de réduire l'arriéré appréciable d'appels et d'augmenter le nombre d'appels entendus et tranchés.

Par ailleurs, l'ALÉNA prévoit que chacune des parties à l'ALÉNA doit établir un organisme indépendant chargé d'examiner les contestations des offres. Aux termes de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain*, le Tribunal est l'organisme chargé d'examiner les contestations des offres (plaintes) au Canada. Le Parlement a légiféré pour s'assurer que les marchés publics visés par l'ALÉNA sont adjugés selon une procédure ouverte, juste et transparente qui, dans la mesure du possible, maximise la concurrence. Il peut arriver qu'un fournisseur potentiel ait des raisons de croire qu'un contrat a été accordé ou est sur le point d'être accordé de façon irrégulière ou illégale, ou qu'on lui a, à tort, refusé un contrat ou la possibilité de soumissionner pour en obtenir un. Le Tribunal permet aux fournisseurs potentiels, préoccupés par la validité de la procédure de passation des marchés publics visés par l'ALÉNA, d'obtenir réparation. Les responsabilités du Tribunal dans le domaine des marchés publics ont augmenté le 1<sup>er</sup> juillet 1995, date à laquelle il a été chargé d'examiner les contestations des offres relativement à un éventail beaucoup plus varié de marchés publics conformément à l'ACI. Le 1<sup>er</sup> janvier 1996, l'AMP a élargi la portée de la compétence du Tribunal dans ce domaine.

Par suite de la mise en œuvre de l'ALÉNA, la *Loi sur les douanes* prévoit trois nouveaux recours : 1) une demande de décision anticipée sur le classement tarifaire avant l'importation de marchandises d'un pays partie à l'ALÉNA; 2) une demande de révision d'une décision d'un agent des douanes sur la conformité des marques; 3) une demande de révision de la détermination de l'origine de marchandises importées d'un pays partie à l'ALÉNA. Il est possible d'interjeter appel, à l'égard de ces décisions ou révisions, selon le cas, auprès du Tribunal.

La conclusion de l'Uruguay Round des Négociations commerciales multilatérales de 1994 a aussi une incidence sur le mandat officiel du Tribunal. La mise en œuvre des accords de l'OMC sur les droits antidumping et les droits compensateurs, les mesures de sauvegarde ainsi que l'AMP ont entraîné des changements dans la façon dont le Tribunal mène ces activités.

Le 6 juillet 1994, le ministre des Finances a chargé le Tribunal de faire enquête sur des demandes présentées par les producteurs nationaux qui souhaitent obtenir des allégements tarifaires sur des intrants textiles importés aux fins de production. Le ministre des Finances a demandé au Tribunal de mener des enquêtes dans le cadre d'une procédure transparente, peu coûteuse et efficiente, qui donne à toutes les parties intéressées la possibilité de faire connaître leur point de vue. Le Tribunal tente de présenter ses recommandations au ministre des Finances dans les 120 jours suivant l'ouverture d'une enquête.

Enfin, le gouvernement a amorcé, en 1996, l'examen législatif de la LMSI. Le rapport préliminaire des Sous-comités de l'examen de la LMSI recommande des modifications qui conféreraient des responsabilités supplémentaires au Tribunal dans les domaines des décisions provisoires sur la question du dommage et des examens discrets de conclusions déjà rendues par le Tribunal. L'acceptation par le Parlement des recommandations des Sous-comités aurait une incidence directe sur les priorités et les objectifs ministériels du Tribunal puisqu'il faudra élaborer les processus, les procédures et les règles nécessaires pour que le Tribunal assume efficacement ses responsabilités supplémentaires en application de la LMSI.

## **Tableaux financiers**

## Autorisations de dépenser

## A. Autorisations pour 1997-1998 — Partie II du Budget des dépenses

Besoins finan	ciers par autorisation		
Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1997-1998	Budget principal 1996-1997
	Tribunal canadien		
	du commerce extérieur		
35	Dépenses du Programme	6 962	7 108
(L)	Contributions aux régimes d'avantages		
	sociaux des employés	987	849
	Total du ministère	7 949	7 957

## Crédits — Libellé et sommes demandées

Crédit	(en dollars)	Budget principal 1997-1998
	Tribunal canadien	
	du commerce extérieur	
35	Dépenses du Programme	6 962 000

## Coût net du Programme

(en milliers de dollars)		Budget principal 1997-1998			
	Fonctionnement	Total			
Tribunal canadien du commerce extérieur	6 962	6 962			

## C. Détails du plan ministériel

La petite taille du Tribunal empêche de convertir les stratégies élaborées par le Tribunal en termes de secteur d'activité spécifique. Le présent document énonce donc les stratégies afférentes à des responsabilités spécifiques qui relèvent de la compétence du Tribunal ainsi qu'à des considérations d'ordre administratif. Les stratégies sont les suivantes :

## Enquêtes portant sur le dumping et le subventionnement

• mettre en œuvre les modifications des procédures du Tribunal pour les enquêtes de dommage portant sur le dumping et le subventionnement, à la lumière des résultats de l'examen qu'en aura

fait le Tribunal. Les modifications viseront à rendre le processus d'enquête de dommage moins coûteux et moins lourd, tout en en préservant l'équité.

 continuer à participer à l'examen législatif de la LMSI pour veiller à ce que les préoccupations du Tribunal soient prises en compte et que les améliorations d'ordre administratif soient mises en œuvre dans le but de rationaliser les processus du Tribunal.

## Appels de décisions de Revenu Canada

- continuer à appliquer des stratégies de gestion des affaires à titre de moyen de garantir que les appels des contribuables canadiens font l'objet d'un traitement expéditif.
- diminuer le grand nombre d'appels remis indéfiniment.
- continuer à appliquer la technique de vidéoconférence pour remplacer les audiences régionales et tenir au moins cinq (5) sessions par voie de vidéoconférences, chacune regroupant l'audition de 3 à 5 appels en 1997-1998.
- tout en préservant l'équité du processus, maximiser le recours aux audiences confiées à un seul membre du Tribunal et permettre ainsi au Tribunal de traiter un plus grand nombre d'appels.

## Enquêtes des plaintes portant sur les marchés publics

finaliser des directives pour l'établissement des demandes liées aux plaintes courantes. Les
directives aideront les parties à établir leur demande de dédommagement des coûts de la plainte et
des coûts de la préparation de la soumission et guideront la rédaction des recommandations de
mesures correctives. Elles ajouteront au guide du Tribunal sur le mécanisme d'examen des
marchés publics et à la transparence du processus.

## Saisine sur les textiles

 mettre en œuvre les modifications des procédures du Tribunal issues des consultations avec les parties intéressées ainsi que le mandat révisé prescrit par le ministre des Finances.

## Considérations d'ordre administratif

- terminer l'examen des Règles de procédure du Tribunal dans le but de mieux rationaliser les processus et procédures du Tribunal.
- continuer à rationaliser les dépenses de fonctionnement à la lumière des compressions budgétaires issues de la Phase II de l'examen du Programme.
- réaliser une étude de faisabilité sur la technologie de l'information et, plus précisément, sur la reconnaissance optique de caractères et l'imagerie aux fins de compilation des dossiers officiels de toutes les procédures du Tribunal et de l'activité de la salle d'audience. Cette initiative devrait entraîner des économies opérationnelles et permettre au Tribunal de réussir à traiter une charge de travail accrue malgré la diminution de la taille de son effectif.

## Considérations relatives au personnel

• revoir les fonctions de soutien administratif du Tribunal et la composition de l'effectif à la lumière des compressions issues de la Phase II de l'examen du Programme qui obligent le Tribunal à réduire son effectif au cours des exercices 1997-1998 et 1998-1999.

## III Rendement ministériel

#### A. Sommaire du rendement ministériel

L'efficacité du travail du Tribunal peut être évaluée en fonction d'un certain nombre de critères, notamment :

- la rapidité avec laquelle le Tribunal entend les appels et rend ses décisions;
- sa capacité de respecter les délais législatifs sans sacrifier pour autant la qualité;
- l'image qu'il projette auprès de la branche de production canadienne et des groupes d'intérêt au pays quant à la minutie, à la pondération et à l'impartialité de son travail;
- l'accueil réservé aux recommandations du Tribunal, en tant que fondement de l'action gouvernementale, et la mesure dans laquelle elles sont mises en œuvre;
- la mesure dans laquelle les décisions et les déterminations du Tribunal résistent à l'examen, tant sur la scène nationale qu'internationale, lorsqu'elles font l'objet d'appels et de réexamens.

Le Tribunal a maintenu la rapidité d'exécution et la qualité des conclusions de dommage rendues dans le cadre des enquêtes portant sur le dumping et le subventionnement menées aux termes de la LMSI. Il a continué de réduire sensiblement l'arriéré d'appels à entendre. Le Tribunal a également maintenu la rapidité d'exécution et la qualité des décisions rendues au sujet des plaintes concernant les contrats visés par l'ALÉNA, l'ACI et l'AMP. La vaste majorité des recommandations soumises au ministre des Finances concernant des allégements tarifaires ont été mises en œuvre. Enfin, en 1995-1996 et jusqu'à présent pour l'exercice 1996-1997, la Cour fédérale du Canada et les groupes spéciaux de règlement des différends de l'ALÉNA ont accueilli toutes les décisions du Tribunal.

Le tableau ci-dessous montre la charge de travail réelle en 1995-1996.

CHARGE DE TRAVAIL DU TRIBUNAL POUR L'EXERCICE 1995-1996							
	Causes du dernier exercice qui ont été reportées	Causes reçues pendant l'exercice	Total	Décisions rendues/ rapports publiés	Causes retirées/non entreprises	Causes en suspens (au 31 mars 1996)	
ACTIVITÉS LIÉES À LA LMSI							
Enquêtes de dommage	-	5	5	2	-	3	
Réexamens de dommage	5	3	8	5	-	3	
Avis d'expiration	-	4	4	4	-	-	
Renvois (avis)	1	3	4	4	-	-	
APPELS							
Loi sur les douanes	245	237	482	39	65	378	
Loi sur la taxe d'accise	483	54	537	32	88	417	
LMSI	119	18	137	4	24	109	
Loi sur le droit à l'exportation de							
produits de bois-d'œuvre	<u>_1</u>		1	<u>_1</u>		_=	
Total	<b>848</b> <sup>1</sup>	309	1 157	76	177	904	
SAISINE SUR LES TEXTILES							
Demandes d'allégement tarifaire	19	67 <sup>2</sup>	86	$24^{3}$	4	58	
ACTIVITÉS LIÉES À L'EXAMEN DES MARCHÉS PUBLICS Plaintes (ALÉNA)	2	40	42	6	28	8	

Plusieurs de ces causes étaient en suspens, à la demande des parties, jusqu'à ce que des décisions sur des questions similaires soient rendues par la Cour fédérale du Canada ou par le Tribunal.

#### B. Détails du rendement ministériel

## Enquêtes portant sur le dumping et le subventionnement

- En 1995-1996, le Tribunal a ouvert cinq enquêtes (en application du paragraphe 42(1) de la LMSI). À l'issue d'une enquête, le Tribunal a conclu que les importations sous-évaluées causaient un dommage à la production canadienne. Dans une autre cause, il a conclu à une menace de dommage sensible à la production canadienne. Les trois autres enquêtes étaient encore en cours à la fin de l'exercice 1995-1996.
- En 1995-1996, le Tribunal a entrepris trois réexamens de conclusions de dommage sensible (en application de l'article 76 de la LMSI) et terminé cinq réexamens, qui étaient en cours à la fin de l'exercice 1994-1995. Trois réexamens étaient en cours à la fin de l'exercice. Sur les cinq réexamens terminés, dans deux de ces réexamens, certaines conclusions ont été prorogées tandis que les autres ont été annulées. Dans un réexamen, les conclusions ont été prorogées avec modification. Dans les deux autres réexamens, les conclusions ont été prorogées.
- Au cours de l'exercice 1995-1996, le Tribunal a publié quatre avis, aux termes de l'article 37 de la LMSI, sur la question de savoir si les renseignements et les éléments de preuve dont disposaient le sous-ministre du Revenu national indiquaient, de façon raisonnable, que le

<sup>2.</sup> Comprend la demande présentée par le ministre des Finances (TR-94-002A).

<sup>3.</sup> En fait, le Tribunal a transmis 21 rapports au ministre des Finances relativement à 24 demandes d'allégement tarifaire.

dumping avait causé un dommage sensible ou menaçait de causer un dommage sensible à une branche de production nationale. Un avis a été publié relativement aux couvercles, disques et bocaux, concernant une demande présentée au cours de l'exercice précédent. Trois avis ont été publiés relativement à des demandes reçues au cours de l'exercice 1995-1996 (le sucre raffiné, les pâtes alimentaires séchées et les milieux de culture bactériologique). Le Tribunal a conclu, relativement à ces quatre demandes, que les éléments de preuve indiquaient, de façon raisonnable, que le dumping ou le subventionnement avait causé un dommage sensible ou menaçait de causer un dommage sensible à une branche de production nationale.

- Au cours de l'exercice 1995-1996, huit décisions rendues par le Tribunal aux termes de l'article 43 ou 76 de la LMSI ont été présentées devant la Cour fédérale du Canada ou un groupe spécial binational pour faire l'objet d'un examen judiciaire ou d'une révision. Cinq examens ont été effectués par la Cour fédérale du Canada et, dans tous les cas, les demandes ont été rejetées et les décisions du Tribunal, confirmées. Trois révisions ont été effectuées par un groupe spécial binational. Dans deux causes, le groupe spécial binational a confirmé la décision du Tribunal, et dans la troisième, le groupe spécial binational a confirmé la décision du Tribunal selon laquelle le dumping des marchandises en question avait causé un «préjudice» sensible, mais a renvoyé sa décision selon laquelle le dumping continu était susceptible de causer un «préjudice» sensible. À la fin du processus, le groupe spécial binational a confirmé la décision sur renvoi du Tribunal.
- Le Tribunal a continué, en 1995-1996, de revoir son processus d'enquête élaboré aux termes de la LMSI dans le but de rationaliser les procédures et d'optimiser l'affectation des ressources attribuées aux enquêtes portant sur le dumping et le subventionnement.

## Appels de décisions de Revenu Canada

- En 1995-1996, le Tribunal a entendu 75 appels, dont 32 aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise*, 40 aux termes de la *Loi sur les douanes* et 3 en application de la LMSI. Des décisions ont été rendues pour 76 causes, dont 41 qui ont été entendues en 1995-1996; 32 décisions avaient trait à des appels interjetés aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise* (article 81.19), 39 concernaient des appels interjetés aux termes de la *Loi sur les douanes* (article 67), 4 visaient des appels interjetés aux termes de la LMSI (article 61) et 1 décision avait trait à un appel interjeté aux termes de la *Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois-d'œuvre* (article 18).
- Le Tribunal recourt de plus en plus aux stratégies de gestion des affaires, par exemple en tenant des conférences préparatoires à l'audience par voie de téléconférences et assurant un suivi plus étroit des demandes afin de remettre les appels indéfiniment et, ainsi, améliorer l'efficience du processus d'appel.
- En raison des compressions budgétaires, le Tribunal a décidé de remplacer les audiences régionales par des audiences tenues par voie de vidéoconférences. Le Tribunal a, pour la première fois, tenu des audiences par voie de vidéoconférences en mars 1996. Étant donné le succès de cette formule, le Tribunal recourra plus souvent aux vidéoconférences au cours de l'exercice 1996-1997.
- Le Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur a été modifié en vue d'accorder au président le pouvoir discrétionnaire de confier à un seul membre (par opposition à un jury de trois membres) la tâche de connaître de tout appel interjeté aux termes de la Loi sur les douanes et

de certaines dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise*. Les premiers appels à avoir été entendus par un seul membre l'ont été en mars 1996. Le Tribunal a mis en place des processus internes qui permettront de recourir le plus souvent possible à un seul membre du Tribunal, tout en tenant compte de la nécessité de préserver l'équité.

## Enquêtes des plaintes portant sur les marchés publics

- Au cours de 1995-1996, 40 plaintes ont été déposées auprès du Tribunal. Au total, le Tribunal a tranché 28 plaintes sans décision écrite et rendu 6 décisions écrites. Huit plaintes étaient à l'étude à la fin de l'exercice.
- La publication du Tribunal intitulée «Guide du mécanisme d'examen des marchés publics» a été révisée à la lumière des modifications consécutives à la mise en œuvre de l'AMP.

## Saisine sur les textiles

- En 1995-1996, le Tribunal a reçu 66 demandes d'allégement tarifaire et a fait des recommandations concernant 24 demandes. À la fin de l'exercice, 58 demandes étaient en suspens.
- En novembre 1995, le Tribunal a présenté au ministre des Finances son premier rapport de situation annuel au sujet de la saisine sur les textiles.

## Considérations d'ordre administratif

- L'examen des Règles de procédure du Tribunal a été amorcé.
- La rationalisation des dépenses de fonctionnement du Tribunal dans les domaines de la formation, des déplacements, de la gestion du matériel et des communications entraînera des économies de fonctionnement de 125 000 \$ par année, à compter de l'exercice 1995-1996.
- L'arrêt de l'envoi des copies des décisions et des exposés des motifs du Tribunal aux très nombreux destinataires figurant sur les listes d'envois ainsi que l'arrêt de la fourniture gratuite de photocopies de documents en réponse à des demandes externes a permis de réaliser des économies de fonctionnement de 30 000 \$ par année. Pour permettre à la population d'obtenir les publications du Tribunal, sans que ce dernier ait à intervenir, un babillard électronique et le Système Factsline ont été mis en service en juin 1995.

## Considérations relatives au personnel

• Le Tribunal a rationalisé ses fonctions de soutien administratif et a réussi à éliminer certains postes en regroupant des fonctions ou des postes.

## Budget prévu et budget réel pour les dépenses imputées sur les crédits votés

(en milliers de dollars)	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Budget principal 1995-1996	Réel 1995-1996
Tribunal canadien du				
commerce extérieur	8 612	7 820	8 085	7 851

## IV Renseignements supplémentaires

## Appendice 1 - Besoin en personnel

## Sommaire par catégorie professionnelle (ÉTP)

	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Nominations par décret du conseil	8	8	7	7	7	7
Gestion	9	9	9	8	8	8
Scientifique et professionnelle	13	13	13	12	12	12
Administration et services extérieurs	42	40	44	46	46	46
Technique	6	6	8	7	7	7
Soutien administratif	20	18	19	18	18	18
Total	98	94	100	98	98	98

Appendice 2 - Renseignements financiers supplémentaires

## Recettes et dépenses

## Présentation par article courant (en milliers de dollars)

	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Budget des dépenses 1996-1997	Budget des dépenses 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000
Personnel						
Traitements et salaires	5 797	5 695	5 857	5 805	5 644	5 679
Contributions aux régimes						
d'avantages sociaux des employés	806	827	849	987	965	965
	6 603	6 522	6 706	6 792	6 603	6 644
Biens et services						
Transports et communications	322	348	309	270	270	270
Information	76	90	94	94	94	94
Services professionnels et spéciaux	272	337	442	423	423	423
Location	81	79	86	65	65	65
Achat de services de réparation et						
d'entretien	42	86	68	68	68	68
Services publics, biens et						
approvisionnements	293	216	227	212	212	212
Autres subventions et paiements	2	1	3	3	3	3
Capital secondaire*	129	172	22	22	22	22
	1 217	1 329	1 251	1 157	1 157	1 157
Total des dépenses	7 820	7 851	7 957	7 949	7 760	7 801

<sup>\*</sup> Le facteur «dépenses en capital secondaire» correspond au montant qui reste après que le montant des dépenses en capital a été décidé. D'après les principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, ces ressources sont censées être interchangeables avec les dépenses touchant le personnel et celles qui concernent les biens et services.

## Appendice 3 - Documents législatifs régissant les travaux du Tribunal

Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur, L.R.C. (1985), ch. 47 (4<sup>e</sup> suppl.).

Loi sur les douanes, L.R.C. (1985), ch. 1 (2<sup>e</sup> suppl.).

Loi sur la taxe d'accise, L.R.C. (1985), ch. E-15.

Loi sur les mesures spéciales d'importation, L.R.C. (1985), ch. S-15.

Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois-d'œuvre, L.R.C. (1985), ch. 12 (3<sup>e</sup> suppl.).

Loi sur l'administration de l'énergie, L.R.C. (1985), ch. E-6.

## Appendice 4 - Bibliographie

Rapport annuel du Tribunal canadien du commerce extérieur

Bulletins du Tribunal canadien du commerce extérieur

Guide du mécanisme d'examen des marchés publics

Guide de la saisine sur les textiles

Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel